



## SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Normes comptables internationales  
pour le secteur public: le point sur la situation**

1. A sa 297<sup>e</sup> session (novembre 2006), le Conseil d'administration a approuvé l'adoption par l'OIT des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2010<sup>1</sup>. A sa 304<sup>e</sup> session (mars 2009), le Conseil d'administration a proposé à la Conférence internationale du Travail un projet de résolution modifiant le Règlement financier de manière à apporter des changements à la présentation de l'information financière d'une manière compatible avec l'adoption des IPSAS<sup>2</sup>. La Conférence internationale du Travail a adopté les changements proposés à sa 98<sup>e</sup> session (juin 2009).
2. La décision de l'OIT d'adopter les IPSAS était fondée sur une initiative à l'échelle du système des Nations Unies approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixantième session (2005/2006). Toutes les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies ont pris des mesures pour lancer la mise en œuvre des IPSAS.
3. Un Groupe de travail des normes comptables à l'échelle du système des Nations Unies a été créé par le Comité de haut niveau du Conseil des chefs de secrétariat sur la gestion. Ce groupe de travail financé collectivement a mis au point des méthodes comptables et des lignes directrices pour aider à harmoniser les différentes approches suivies par les organisations pour adopter les IPSAS. Il a également conçu des matériels qui pourront être utilisés par les institutions dans leurs activités de formation et d'orientation de leur personnel, ainsi que par d'autres partenaires intéressés par la mise en œuvre des IPSAS. L'OIT a participé activement à toutes les activités du groupe de travail.
4. L'objectif initial était que toutes les organisations du système des Nations Unies soient en pleine conformité avec les IPSAS pour la période financière commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le Programme alimentaire mondial, en engageant des ressources importantes et en adaptant son progiciel de gestion intégrée, a réussi à adopter plus tôt les IPSAS et à parvenir à une pleine conformité avec ces normes pour l'exercice 2008. En raison de l'ampleur des changements à apporter et de la formation à dispenser, la plupart des grandes

<sup>1</sup> Document GB.297/PV, paragr. 212.

<sup>2</sup> Document GB.304/PV, paragr. 190.

institutions des Nations Unies ont modifié le calendrier de mise en œuvre en prévoyant l'introduction progressive sur trois ans des différents éléments des IPSAS.

5. Ces modifications de calendrier ont été décidées par chaque organisation sur la base d'une évaluation du délai nécessaire à la mise en place des nombreux changements à introduire dans les règles et procédures comptables. La principale difficulté, pour la plupart des institutions, réside dans les modifications à apporter aux progiciels de gestion intégrée qu'elles utilisent pour assurer une pleine conformité avec les IPSAS ou dans la mise en place de nouveaux systèmes informatiques permettant la comptabilité d'exercice intégrale comme l'exigent ces normes. Les changements portent notamment sur l'introduction d'un système de comptabilité des actifs immobilisés qui n'était pas requis par les normes comptables existantes du système des Nations Unies; la mise en œuvre de systèmes permettant aux organismes à la fois de continuer à tenir une comptabilité à des fins budgétaires qui soit conforme aux prescriptions du Règlement financier en vigueur et de produire des états financiers sur la base de la méthode de la comptabilité d'exercice; enfin, la nécessité de veiller à ce que tous les systèmes de comptabilité auxiliaires, comme ceux utilisés dans les bureaux extérieurs, enregistrent les données conformément aux exigences des IPSAS.
6. Le BIT a beaucoup progressé dans la mise en œuvre des IPSAS. Une évaluation complète du travail à faire à cette fin a été réalisée, y compris pour reconfigurer le système IRIS, et un plan de travail a été élaboré en conséquence. Les règles et procédures comptables ont été étayées par des documents. Des programmes de formation, tant sur le terrain qu'au siège, du personnel chargé de l'établissement de la documentation financière ont été mis au point, et des sessions de formation à l'intention du personnel qui participe directement à l'enregistrement des transactions ou à la collecte des données requises par les IPSAS sont en cours. Des procédures visant à faciliter la présentation des différentes informations à fournir selon les IPSAS ont été mises sur pied, et une évaluation indépendante de tous les biens immobiliers détenus par l'Organisation doit être terminée cet automne. En juin de cette année, le Règlement financier a été modifié par la Conférence internationale du Travail, et des changements dans les Règles de gestion financière sont soumis à la session en cours du Conseil d'administration. L'exigence fondamentale des IPSAS consistant à rendre compte des dépenses sur la base des prestations fournies est devenue une politique du BIT pour le budget ordinaire depuis la période biennale 1998-99.
7. Pour que le BIT soit pleinement prêt à appliquer les IPSAS, il faut des avancées dans trois domaines cruciaux:
  - a) l'existence d'outils adéquats sur le terrain pour saisir et analyser les données comptables conformément aux exigences des IPSAS;
  - b) la mise en œuvre d'un système de comptabilité des actifs immobilisés pour pouvoir évaluer et amortir les immobilisations corporelles;
  - c) la configuration et la mise à l'essai d'un grand livre des rapprochements.
8. Des progrès dans ces grands projets ont certes été enregistrés, mais il est d'ores et déjà peu probable que tous les changements requis dans les systèmes et procédures seront pleinement opérationnels à la date prévue de mise en œuvre, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les solutions de rechange consistant à faire appel aux méthodes manuelles sont onéreuses, moins efficaces et moins fiables, et il n'est pas garanti qu'elles aboutissent à une attestation de conformité aux IPSAS.
9. Le déploiement des fonctionnalités d'IRIS sur le terrain est essentiel pour adopter pleinement les IPSAS. La possibilité de procéder manuellement à l'introduction des

données des bureaux extérieurs requises par les IPSAS jusqu'au déploiement complet d'IRIS<sup>3</sup> a été envisagée. Il a toutefois été estimé que les efforts requis pour collecter ces données manuellement d'une manière complète et exacte exigeraient une très forte intensité de main-d'œuvre, et la crainte a été exprimée que les bureaux extérieurs, avec leurs faibles effectifs, soient surchargés, de même que le Département des services financiers à qui reviendrait la charge de l'analyse et du rapprochement des données. Comme plus de 40 pour cent des dépenses de l'OIT sont enregistrées dans les bureaux extérieurs, il est essentiel de pouvoir disposer de données exactes, complètes et présentées dans les délais requis.

**10.** Il importe donc de poursuivre une mise en œuvre par étapes des IPSAS. Cette approche est prévue par les normes comptables existantes du système des Nations Unies et, comme indiqué plus haut, est celle, prudente, adoptée par d'autres grandes organisations des Nations Unies. Elle se présenterait comme suit:

- 1999 – Dépenses du budget ordinaire et dépenses connexes constatées selon le principe de l'exécution.
- Intérêts constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.
- 2007 – Charges de personnel présentées selon les définitions IPSAS.
- 2009 – Compte de bilan intégral pour les terrains et bâtiments, l'assurance-maladie après la cessation de service et les autres charges de personnel.
- Présentation d'informations sur les opérations entre entités apparentées.
- Constatation des dépenses extrabudgétaires selon la méthode de la comptabilité d'exercice pour la présentation des informations financières.
- Adaptation des états financiers au format IPSAS.
- Présentation révisée des éventuels instruments financiers (ceci concerne principalement la couverture des risques de change).
- 2010 – Etats financiers annuels et audit annuel.
- Présentation des informations complémentaires relatives aux dispositions concernant le non-recouvrement de contributions.
- Présentation de données financières consolidées pour le CIS, le CINTERFOR et l'Institut (mais pas pour le Centre de Turin).
- Evaluation et présentation des inventaires pour les publications et les autres documents imprimés.
- Contributions en nature reçues.
- Présentation des engagements en matière de loyers.
- 2011 – Etablissement des soldes de clôture selon les IPSAS.
- Présentation des comptes sous la forme d'un bilan pour le mobilier et le matériel.
- Présentation de données financières consolidées pour le Centre de Turin.
- 2012 – Etats financiers vérifiés pleinement conformes aux IPSAS.

**11.** Sur la base de cette approche, l'OIT devrait être en conformité avec toutes les normes IPSAS sauf sept (sur les 26) d'ici à la fin de 2010, et devrait être en mesure de respecter

<sup>3</sup> Voir document GB.306/PFA/ICTS/2.

toutes les normes d'ici à la fin de 2012. Cette approche éviterait d'avoir à chercher d'autres ressources financières pour garantir une pleine mise en œuvre des IPSAS d'ici à 2010. Elle réduirait l'impact d'initiatives simultanées telles que le déploiement d'IRIS sur le terrain, ce qui améliorerait la préparation aux IPSAS dans l'ensemble du Bureau et permettrait de répartir les ressources existantes et les efforts d'une manière plus équilibrée. L'approche limiterait aussi la nécessité d'engager du personnel de projet temporaire pour la mise en œuvre des IPSAS, comme cela a été le cas dans de nombreuses autres organisations. Les premiers états financiers vérifiés par le Commissaire aux comptes et pleinement conformes aux IPSAS pourraient être présentés en 2012.

***12. La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration de prendre note du plan de mise en œuvre révisé pour l'adoption des normes comptables internationales pour le secteur public.***

Genève, le 28 août 2009.

*Point appelant une décision:* paragraphe 12.